

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 26 Avril 2023**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 20**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

***L'an deux mil vingt trois***

***Et le vingt-six avril***

***A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.***

Présents

**Date de la convocation :**  
20/04/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – P. PORTE  
S. AELVOET - B. BERTRAND – M. DUMAS – S. LEBELLE  
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER  
J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI

**Date d'affichage :**  
20/04/2023

**Objet de la délibération 32-2023**

Convention triennale « Animation opérations façades des commerces et locaux commerciaux » SOLIHA

Excusé(s) ayant donné pouvoir

H. JAUBERT à G. BARRIOL  
V. LEVEQUE à S. LEBELLE  
S. REBUFFAT à S. LUCZAK  
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ  
M. SOLER à M. DUMAS  
N. TARLANT à F. CHEILAN  
A. JOUBERT à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

*Nicolas LIGNY a été nommé secrétaire de séance*

**Rapporteur : Guillaume BARRIOL**

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de revalorisation du bâti. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention de 2023.

Ce dispositif intervient en complémentarité du dispositif d'aide à la rénovation des façades proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec le concours du CAUE, dont l'adhésion a été approuvée par le conseil municipal par délibération n° 62-2029 en date du 16 juillet 2019, qui exclut les commerces et les édifices à usage du service du public.

Afin de dynamiser le dispositif, les modalités d'intervention des travaux fixées dans cette nouvelle convention ont été modifiées par rapport à celles de 2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 20/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 013-211300181-20230426-D322023-DE

En effet, SOLIHA propose désormais :

- Le passage en convention triennale et non annuelle,
- Une rémunération forfaitaire (équivalent à 2 jours de travail par an pour 2 réunions à organiser et à la participation à une autre action de communication)
- Une augmentation du coût/jour qui s'explique par plusieurs facteurs (évolutions salariales et du nombre de jours travaillés, inflation).

L'enveloppe attribuée pour une devanture commerciale de qualité est de 5 000 euros.

Toutefois, le contenu des travaux subventionnables ainsi que le périmètre d'intervention réservé au centre ancien demeurent inchangés par rapport à 2021 et 2022 conformément à la convention et au plan ci-annexés.

Pour cette mission « Opération façades des commerces et locaux professionnels », SOLIHA Provence interviendra au cas par cas, à la demande de la Collectivité, auprès des commerçants et professionnels sur la base de 440 euros TTC/jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la Convention bipartite triennale « Animation opération façades des commerces et locaux professionnels » transmise par SOLIHA Provence,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

**Article I : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention bipartite triennale « Animation opération façades des commerces et locaux professionnels » transmise par SOLIHA Provence, afin de promouvoir l'accueil, l'aide, l'assistance administrative et financière pour le montage des dossiers en direction des commerçants et professionnels de la ville, pour la rénovation des façades,

**Article II : DE PRÉCISER** que les modalités d'intervention des travaux fixées dans cette nouvelle convention restent inchangées par rapport à 2022,

**Article III : DE PRÉCISER** que les modalités financières, au bénéfice des commerçants et professionnels de la ville, fixée dans cette nouvelle convention sont maintenues avec une enveloppe portée à 5 000 € en 2023 bien que le niveau de l'enveloppe générale dédiée à l'opération soit de 15 000 €,

**Article IV : de PRÉCISER** que le contenu des travaux subventionnables ainsi que le périmètre d'intervention demeurent inchangés par rapport à 2022 conformément à la convention et au plan ci-annexé,

**Article V : de PRECISER** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VOTE**

**Pour :**

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT  
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY  
A. VASAI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



*G. MOURGUES*

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGNY

*Nicolas LIGNY*

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 20/05/2023

Publié le **22/05/2023**

ID : 013-211300181-20230426-D322023-DE